

NAOS immobilier est un réseau d'agents mandataires indépendants présents sur l'ensemble du territoire français. Chaque agent est juridiquement et financièrement indépendant et spécialiste de son secteur géographique.

Nos honoraires sont payés directement par la personne prévue au mandat, contre remise d'une facture, et sont dus sans délai une fois l'opération constatée par acte authentique ou signature de bail. Les honoraires ci-dessous indiqués sont des prix maximums pratiqués.

**LOGEMENT D'HABITATION**

Appartements, maisons, immeubles, terrain, parkings à l'exclusion des contrats de commercialisation en VEFA

Honoraires maximum à la charge du MANDANT sauf dans les cas suivants : le mandat est en situation de surendettement, le bien vendu fait l'objet d'une inscription hypothécaire égale ou supérieure au prix de vente, le bien fait l'objet d'une succession en cours de règlement / mention contraire demandée expressément par le mandant

Prix de vente Mentionné sur le mandat	Honoraires
Jusqu'à 100 000€	10 000€ TTC
De 100 001€ à 200 000€	9% TTC du prix net vendeur
De 200 001€ à 300 000€	8% TTC du prix net vendeur
De 300 001€ à 500 000€	7% TTC du prix net vendeur
De 500 001 à 800 000€	6% TTC du prix net vendeur
Au-delà de 800 000€	5% TTC du prix net vendeur

Dans le cadre d'une délégation de mandat consentie par un autre professionnel de l'immobilier le barème applicable est celui du titulaire du mandat ou celui du promoteur (VEFA-VIR).

**LOCAL COMMERCIAL ET IMMOBILIER PROFESSIONNEL - CESSION DE FONDS DE COMMERCE**

Honoraires maximum à la charge de l'ACQUEREUR sauf mention contraire demandée par le mandant

Prix net vendeur Mentionné sur le mandat	Honoraires
De 1 à 40 000€	5 000€ HT
De 40 001€ à 100 000€	10 000€ HT
Au-delà de 100 000€	8% HT du prix net vendeur

Dans le cadre d'une délégation de mandat consentie par un autre professionnel de l'immobilier le barème applicable est celui du titulaire du mandat ou celui du promoteur (VEFA-VIR).

**LOCATION DE LOGEMENT D'HABITATION**

	Honoraires de location à la charge du bailleur	Honoraires de location à la charge du preneur
Négociation d'une mise en location d'un logement	5% TTC du loyer annuel à la charge <b>exclusive</b> du bailleur	0€
Visite du preneur et constitution de dossier	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Logements situés en zones très tendues : plafonnés à 10.80€/m<sup>2</sup> de surface habitable</li> <li>- Logements situés en zones tendues : plafonnés à 9€/m<sup>2</sup> de surface habitable</li> <li>- Logements situés en dehors des zones tendues et très tendues : plafonnés à 7.20€/m<sup>2</sup> de surface habitable</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Logements situés en zones très tendues : plafonnés à 10.80€/m<sup>2</sup> de surface habitable</li> <li>- Logements situés en zones tendues : plafonnés à 9€/m<sup>2</sup> de surface habitable</li> <li>- Logements situés en dehors des zones tendues et très tendues : plafonnés à 7.20€/m<sup>2</sup> de surface habitable</li> </ul>

Plafonnement des tarifs applicables au locataire du Décret n°2014-890 du 1er août 2014 réduit de 10% pour non-rédaction du bail. L'agent mandataire du Réseau national NAOS immobilier n'est pas habilité à rédiger le bail, ni l'état des lieux.

Ils peuvent être établis sans frais sous la responsabilité exclusive du bailleur. Ils peuvent être réalisés sous la responsabilité d'un spécialiste habilité : cabinet de gestion, notaire, huissier, avocats ... dans ce cas, les frais d'état des lieux pourront être répartis entre le bailleur et le preneur sans pour autant dépasser pour le preneur la valeur plafonnée par décret fixée à maximum 50% des frais et 3 euros par mètre carré de surface habitable du logement. Les frais de rédaction du bail restent à la charge exclusive du bailleur.

**LOCATION COMMERCE, BUREAUX**

Honoraires à la charge du preneur

Loyer annuel TTC	Honoraires de location
De 1 à 30 000€	5 000€ HT
De 30 001€ à 50 000€	7 500€ HT
De 50 001€ à 100 000€	10 000€ HT
Au-delà de 100 000€	8% HT du loyer annuel

La rédaction du bail et l'état des lieux peuvent être établis par entre autres par avocats, huissiers, notaires, à la demande du propriétaire et ou du locataire. Les honoraires convenus avec le rédacteur seront alors réglés par le demandeur directement.